

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le mercredi 9 décembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

| | | |
|-------------------------|---------------|--------------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| Présents : 9 | Votants : 11 | Pouvoirs : 2 |

Présents : Mme Helen HENDERSON, Mme Martine LE FLOC'H, M. Claude CAILLOU, Mme Catherine ROIG-ESCOFFRE, Mme Marie-Françoise MILLELIRI, M. Jean-Paul CAHN, M. Paul DESBROSSE, M. Jean-Luc LEGAY, M. François GALET

Absents : Mr Thierry DEVIGNES (procuration à Mme Helen HENDERSON), Mme Céline LEMAIRE (procuration à Mme Françoise MILLELIRI)

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGAY est désigné secrétaire de séance.

Mme Helen HENDERSON propose une minute de silence pour les victimes des attentats à Paris le 13 novembre, pour Mme Lara DESBROSSE, décédée le 19 novembre à 102 ans et M Albert SABATIER, le facteur, décédé le 30 novembre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2015 : Le procès-verbal du 30 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

| | |
|----------------|--|
| 2015-58 | Rectificatif de la délibération numéro 2015 -50 du 7 octobre 2015 concernant la demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'enfouissement des réseaux. |
|----------------|--|

Madame le maire explique que dans la délibération n° 2015-50 du 7 octobre 2015 concernant la demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) pour l'enfouissement des réseaux, il est mentionné que les subventions sont plafonnées à 23 870.00 €. Ce chiffre est erroné. Le montant exact du plafond est 22 870.00 €. Par conséquent le PNRGF demande au conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne de rectifier cette somme par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour la rectification de la délibération n° 2015-50 du 7 octobre 2015, mentionne que le plafond de subvention pouvant être accordé par le Parc naturel régional du Gâtinais français est de 22 870.00 € et charge Madame le maire d'informer le Parc naturel régional du Gâtinais français de cette modification.

| | |
|----------------|---|
| 2015-59 | Avis sur le projet du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). |
|----------------|---|

Afin d'introduire le débat madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a présenté le 13 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Y est proposée la fusion d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tenant compte du seuil minimal de population de 15 000 habitants et des critères de densité démographique, de la cohérence territoriale, des bassins de vie et du renforcement du périmètre des « Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux » (PETR), ainsi que du renforcement de la solidarité financière et territoriale ou encore de la rationalisation des syndicats intercommunaux par dissolution, fusion ou modification de périmètre.

Pour Nanteau-sur-Essonne est proposée une modification du périmètre de sa Communauté de Communes par la fusion de la CC « Les Terres du Gâtinais » (moins Villiers-sous-Grez), avec la CC du « Pays de Fontainebleau », la CC du « Pays de Seine », la CC « Entre Seine et Forêt », la CC du « Pays de Bière » (moins la commune de Villiers-en-Bière). Cette nouvelle EPCI atteindrait 72 379 habitants, répartis sur 35 communes.

Enfin madame le maire rappelle qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, il appartient désormais aux Conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et aux syndicats concernés d'émettre un avis sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Conformément à la procédure prévue pour la mise en place de la loi NOTRe madame le Maire invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'a proposé monsieur le Préfet de Seine-et-

Marne en date du 13 octobre 2015. Le Conseil constate que le hiatus entre le SDCI et les réalités humaines du territoire apparaît clairement dans les solutions envisagées pour plusieurs parties du département. Il regrette également que dans certains cas les limites territoriales du département prévalent (voir infra), que dans d'autres il n'en est pas tenu compte (Communauté de communes « Plaines et Monts de France », pour ne citer que cet exemple).

Invité à se prononcer par un vote, le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne exprime unanimement son rejet des propositions du Préfet de la Seine-et-Marne dans son ensemble avec **un avis défavorable pour son projet de SDCI**.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal, toujours en conformité avec la procédure prévue pour la mise en place de loi NOTRe, de se prononcer sur l'adéquation des propositions préfectorales aux impératifs de la commune de Nanteau-sur-Essonne dont il est le représentant élu.

Après en avoir une nouvelle fois débattu, et fidèle aux positions qu'il a déjà fait connaître lors de délibérations antérieures le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne réaffirme à l'unanimité son hostilité au devenir que le SDCI réserve à la commune.

Il estime que le schéma d'initiative préfectorale ne fait aucun cas des spécificités de Nanteau-sur-Essonne, qu'il ne tient aucun compte du mode de vie, des besoins ni des aspirations de ses habitants, et que le SDCI est en cela en contradiction avec une exigence fondamentale – dans l'esprit et dans la lettre – de la loi NOTRe, la référence au « bassin de vie ».

Il déplore également que soit traitée comme une entité unique la CC « Les Terres du Gâtinais » qui n'a jamais acquis ni cohérence ni homogénéité – comme l'a encore montré la délibération du 7 décembre 2015 sur l'intercommunalité, qui a vu seize représentants de communes membres refuser l'adhésion en bloc de la CC « Les Terres du Gâtinais » à une fusion de cinq communautés de communes incluant la CC du « Pays de Fontainebleau » tandis que huit délégués seulement l'approuvaient.

Certains conseillers disent leur regret qu'il n'ait été fait aucun cas de la volonté que Nanteau-sur-Essonne a exprimée et explicitée par une délibération no 2015-32 en date du 1 juillet 2015 de rejoindre avec d'autres communes de la CC « Les Terres du Gâtinais » de configuration comparable à la CC des « Deux Vallées » (CC2V) dont le siège est à Milly-la-Forêt, 91.

L'option d'une fusion de cinq Communauté de communes incluant la CC du « Pays de Fontainebleau » ne correspondant en rien aux besoins de Nanteau-sur-Essonne, l'unanimité se fait pour demander le rattachement de la commune à la CC du « Pays de Nemours » en considération du caractère à dominante rurale qui rapproche de celle-ci les communes de Nanteau-sur-Essonne ainsi que les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont et Rumont et confère à un tel regroupement une cohérence non seulement territoriale, mais aussi économique, identitaire et humaine. La notion de « cohérence territoriale » ne peut en effet se réduire à son seul sens de point de contact entre deux communes, on ne peut faire l'économie de la prise en compte des habitants, de leurs modes de vie, de leurs besoins, de leurs aspirations, etc. – *a fortiori* dans un contexte dans lequel elle est associée à l'expression « bassin de vie ».

Le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et écouté tous les conseillers présents,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, notamment son article 33 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne a souhaité dans sa délibération 2011-036 du 26 juillet 2011 que, dans toute évolution future du périmètre de la communauté de communes autour de La Chapelle La Reine, monsieur le Préfet tienne compte de la réflexion initiale du Conseil municipal exprimée dans sa délibération du 22 février 2011 : « si par la suite ce périmètre s'avérait insuffisant et s'il devait être élargi, Nanteau-sur-Essonne souhaiterait intégrer une CC avec les communes rurales voisines, notamment avec les communes du canton de Milly-la-Forêt (Essonne) qui, comme les communes du canton de La Chapelle La Reine, ont signé la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français. L'adhésion de ces communes à la charte du PNRGF prouve qu'elles ont une vision commune à la nôtre pour leur avenir ».

Considérant que le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne a demandé à l'unanimité des membres présents, dans sa délibération 2015-32, le retrait de la commune de Nanteau-sur-Essonne de la CC « Les Terres du Gâtinais » en vertu de l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans sa délibération 2015-54 le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne a manifesté à l'unanimité de ses élus son opposition au rattachement à la CC du « Pays de Fontainebleau » ;

Considérant que dix communes (représentant 6.360 habitants et 51% de la population) de la CC de « Les Terres du Gâtinais » se sont expressément opposées par délibération de leurs conseils municipaux au rattachement à une CC comprenant la CC du « Pays de Fontainebleau » ;

Considérant l'absence d'unité existant au sein des communes de la CC « Les Terres du Gâtinais » en matière de projet d'intégration à une nouvelle Communauté de Communes ;

Considérant que le projet de SDCI prévoit déjà l'intégration de l'une des communes de la CC « Les Terres du Gâtinais », Villiers-sous-Grez, à la CC du « Pays de Nemours » ;

Considérant que la cohérence de périmètre avancée dans le projet de SDCI, p. 42, ne repose que sur la forêt de Fontainebleau, les bords de Seine et la plaine de Bière, ne retenant donc pas ce qui fait les atouts ni les spécificités des communes du sud de la CC « Les Terres du Gâtinais » ;

Considérant l'unité et la cohérence territoriale des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont ;

Considérant le caractère rural et agricole de l'ensemble formé par ces communes ;

Considérant spécialement l'existence d'une antenne de la Chambre d'agriculture et deux Centres de Gestion des exploitants agricoles sur le territoire du Pays de Nemours ;

Considérant que la constitution des intercommunalités a pour objectif particulier de réduire les dépenses des communes ;

Considérant que les investissements de la CC du « Pays de Fontainebleau » ne sont que peu en rapport avec les besoins des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont ;

Considérant la maîtrise budgétaire des prévisions d'investissement de la CC du « Pays de Nemours » en matière d'autofinancement ;

Considérant la qualité des investissements de la CC du « Pays de Nemours » en matière d'investissements industriels et de création d'emplois ;

Considérant l'appartenance au Parc Naturel régional du Gâtinais français des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et les projets qui lient étroitement ces communes (en matière d'écologie, d'agriculture, etc.) ;

Considérant la solidité des liens qui unissent les communes de Boulancourt, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne en matière de gestion de l'école, de l'eau et de l'assainissement, du traitement des ordures ménagères;

Considérant que les campings de Boulancourt sont répertoriés à l'Office de tourisme de Nemours ;

Considérant que les communes d'Amponville, Burcy, Fromont, Rumont relevaient jusqu'à 2012 du SCOT de Nemours ;

Considérant que la ville de Nemours offre aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont les services répondant aux besoins courants de leurs habitants ;

Considérant que les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Rumont ont demandé lors de délibérations précédentes de leurs Conseils municipaux le rattachement au Pays de Nemours ;

Prenant en compte le cadre départemental dans lequel la préfecture inscrit la mise en application de la loi NOTRe dans le sud-Seine-et-Marne et renonçant en un geste de bonne volonté à sa demande initiale de rattachement à la CC des « Deux Vallées » ;

Considérant toutefois que la CC du « Pays de Nemours » présente les mêmes caractéristiques de ruralité que Nanteau-sur-Essonne et une convergence d'intérêts évidente avec elle, tout comme la CC des « Deux Vallées » qui avait d'abord les faveurs de Nanteau-sur-Essonne ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 13 octobre 2015, relativement au périmètre concerné par la commune de Nanteau-sur-Essonne.

D'assortir le maintien de son refus d'intégrer une nouvelles communauté de communes incluant CC du « Pays de Fontainebleau » de la demande que la commune de Nanteau-sur-Essonne soit rattachée à la CC du « Pays de Nemours » avec les autres communes du sud de la CC « Les Terres du Gâtinais » qui en font la demande, ce qui aurait pour effet de constituer dans le cadre départemental imposé le seul ensemble économiquement, écologiquement, culturellement et humainement homogène possible dans une continuité territoriale effective et adéquate.

| | |
|----------------|--|
| 2015-60 | Réflexions budgétaires – projet d'investissement et travaux 2016. |
|----------------|--|

Madame Helen HENDERSON fait le point sur le programme d'investissement et de travaux prévu en 2015 qui s'est déroulé normalement.

• **Projets engagés et réalisés en 2015 :**

| | Coût (€ TTC) | Subventions (€) | Reste à charge (€ TTC) |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Contrat triennal de voirie | 175 999 | 80 623 | 95 376 |
| Révision du PLU | 25 140 | 8 162 | 16 978 |
| Panneaux d'affichage | 1 674 | | 1 674 |
| Illumination église | 15 972 | 2 800 6 831 | 6 341 |
| Acoustique salle des Associations | 2 734 | | 2 734 |
| Marquage au sol | 1 332 | | 1 332 |
| Total | 222 851 | 98 416 | 124 435 |

• **Projets engagés et reportés en 2016**

| | Coût (€ TTC) | Subventions (€) | Reste à charge (€ TTC) |
|------------------------------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Assainissement bâtiments communaux | 25 742,32 | 14 439,71 | 11 302,61 |
| Salle polyvalente : | | | |
| - Nettoyage murs extérieurs | 3 024 | | 3 024 |
| - Accessibilité | 2 040 | | 2 040 |
| Total | 30 806,32 | 14 439,71 | 16 366,61 |

• **Les projets non engagés en 2015 feront partie de la liste exhaustive dans laquelle seront faits les choix au moment de l'élaboration du budget.**

Madame Henderson invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les investissements qui pourraient être envisagés en 2016 et propose elle-même des projets phares à réaliser en 2016 compte tenu d'une part de la prévision d'une baisse des dotations de l'Etat, d'autre part de l'état des finances de la commune présenté par M. Demont, trésorier :

| | Coût | Subvention | Reste à charge |
|--|----------|------------|-------------------------------|
| Radar pédagogique | 5 890 HT | 2 015 | 3 875 HT |
| Enfouissement réseaux Clos Corbin | 161 484 | 59 158 | 114 158 |
| Canalisation eaux de pluie, rue de la croix boisée | 5 139 | | |
| Aménagement paysager nouveau cimetière | | | |
| Rénovation cour de la mairie | 5000 | | |
| Extension éclairage public Villetard | | | De 5 140€ TTC à 19 081 TTC |

D'autres suggestions sont évoquées : l'installation d'un défibrillateur (cout estimé entre 1 500€ et 2 000€) ; la réflexion en 2016 sur la solution technique sur l'entrée bourg côté rue de la Grange aux Dimes et la remise à niveau route et trottoirs ; armoire ou local ignifugé pour les archives

| | |
|----------------|---|
| 2015-61 | Enfouissement des réseaux phase 2 – rue Clos Corbin. |
|----------------|---|

- **Vu** la délibération 2011-008 du 22 février 2011 sur l'enfouissement de tous les réseaux (électriques, éclairage public et téléphonique), demande auprès du Syndicat d'Electrification afin de poser notre candidature pour les subventions du programme FACE (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification)
- **Vu** la délibération 2014-32 du 27 juin 2014 sur l'approbation de l'avant-projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue du Clos Corbin,
- **Vu** la délibération 2015-50 du 7 octobre 2015 concernant la demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français,
- **Considérant** qu'une première tranche d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications a été réalisée rue de la Grange aux Dimes depuis la mairie jusqu'à l'église en xxx,
- **Considérant** que la commune, depuis cette date, continue à investir sur des programmes qui ont pour objectif d'améliorer l'esthétique du village tout en économisant les dépenses énergétiques
- **Considérant** que les finances de la commune sont saines et que sa capacité d'autofinancement est en moyenne de 90 000 € par an, comme l'atteste le document de valorisation financière et fiscale de la commune pour 2014 établi par la Trésorerie de La Chapelle-la-Reine,
- **Considérant** que le conseil municipal reste vigilant sur les dépenses de fonctionnement,
- **Considérant** l'avis favorable donné par la commission Environnement et Paysages du Parc naturel régional du Gâtinais français à notre demande de subvention,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,
- **Considérant** que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- **Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux rue du Clos Corbin,
- **Considérant** le montant estimé des travaux tel que détaillé ci-dessous,

| | Coût (€) | Subventions (€) | |
|--|----------------|-----------------|-------------------------|
| Basse tension | 30 634 HT | | Soit 20 % de 153 166 HT |
| Eclairage public | 59 160 HT | | Soit 100 % du coût HT |
| Télécommunications | 71 690 TTC | | Soit 100 % du coût TTC |
| Total | 161 484 | | |
| SDESM Eclairage public | | 35 000 | |
| PNR | | 22 870 | |
| France Telecom | | 1 288 | |
| Total subventions | | 59 158 | |
| Coût pour la commune | 102 326 | | |
| + financement TVA sur Eclairage public | 11 832 | | |
| Besoin de trésorerie | 114 158 | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix « pour », 1 abstention et 2 voix « contre » des membres présents et représentés :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières.
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

- **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Clos Corbin
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

DIVERS :

Mme Helen HENDERSON confirme plusieurs dates à retenir :

- La distribution des colis de Noël aux anciens aura lieu les 19 décembre 2015
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 23 janvier 2016 à 16 heures
- La galette et le loto pour les « Anciens » auront lieu le dimanche 24 janvier 2016 de 14 à 18 heures
- Une sortie pour les « Jeunes » de la commune (de 5 à 15 ans) aura lieu le dimanche 31 janvier 2016
- Le prochain ramassage des « monstres » aura lieu le lundi 15 février 2016
- L'Association « Gâtifolies » prépare un festival pour le territoire de la CC « Les Terres du Gâtinais » qui aura lieu en mai 2016. Toute personne intéressée à participer à son organisation en tant que bénévole est invitée à la première réunion de travail qui aura lieu le 9 janvier à 17 heures à Boissy-aux-Cailles

Mme Catherine ROIG propose de donner suite au concept COMM'UNE PIZZA cuisson feu de bois ; il s'agit de la mise en place ponctuelle d'un camion pizza dans la commune pour le printemps prochain.

Elle fait part également d'un projet de présence d'un Bus socioculturel itinérant « Underground café », espace de rencontres et d'échanges pour les jeunes et les adultes.

M. Claude CAILLOU informe que le PNRGf met en suspens le Plan de développement de massif forestier (PDM) faute de financement par la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 9 décembre 2016 à 22 h 30.

Prochain conseil municipal le : 3 février 2016 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les conseillers

Le secrétaire